



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 21 novembre 2019 à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance extraordinaire.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de bail modifié - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. – 653 634,03 \$ plus les frais d'exploitation. (1190391001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020. (1193022018)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (1193022008)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2019. (1197888011)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance extraordinaire.



Dossier # : 1190391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. - 653 634,03 \$ plus les frais d'exploitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925-8965, rue Pascal-Gagnon à Saint-Léonard, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 \$, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000 \$ et selon les clauses et conditions stipulées au bail.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-13 08:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190391001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. - 653 634,03 \$ plus les frais d'exploitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un local pour fins d'entrepôt au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925-8965, rue Pascal-Gagnon a été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 1er avril 2019. Avant la signature de ce bail par les deux parties, Développement Olymbec inc. a demandé l'ajout d'une clause relative à l'installation par la Ville de détecteurs de monoxyde de carbone dans les lieux loués. La clause 7.11 a donc été ajoutée à ce bail.

« 7.11 Détecteurs de monoxyde de carbone : nonobstant toute disposition à l'effet contraire au présent bail, le Locataire est le seul responsable de l'installation en quantité. suffisante de détecteurs de monoxyde de carbone et de l'entretien de ceux-ci, et ce, pour toute la durée du bail ainsi que ses renouvellements, le cas échéant. »

De plus, le plan des lieux loués a été fourni à la Ville par Développement Olymbec inc. après l'approbation du bail. Il a été décidé de profiter de cette modification pour ajouter ce plan en annexe B du bail.

Il y aurait donc lieu, d'approuver le projet de bail modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 12 novembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 12 novembre 2019
Karyne ST-PIERRE, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. - 653 634,03 \$ plus les frais d'exploitation.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²) au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925-8965, rue Pascal-Gagnon, pour des fins d'entrepôt. Le bail, d'une durée initiale de trois (3) ans, comprenait la possibilité de deux renouvellements de trois (3) ans chacun. Un premier renouvellement a été effectué pour la période du 1er mai 2013 au 30 avril 2016. Le deuxième renouvellement a été effectué pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2019. Compte tenu de l'arrivée du terme, l'arrondissement souhaite conclure un nouveau bail de trois (3) ans, en incluant trois (3) renouvellements possibles, d'une année chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0229 en date du 8 septembre 2015 (1150512023) - Approuver le projet de renouvellement - Location d'un entrepôt - 8925, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec inc.

- Résolution numéro CA12 13 0419 en date du 3 décembre 2012 (1122242010) - Approuver le projet de renouvellement de bail - Location d'un entrepôt - 8925, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec inc.
- Résolution numéro CA10 13 0004 en date du 8 janvier 2010 (1092716017) - Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec (2004) inc. et Construction Olymbec inc.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925, rue Pascal-Gagnon, à Saint-Léonard, pour un terme de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 \$, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000 \$.

JUSTIFICATION

En raison de sa localisation géographique quasi centrale au territoire de l'arrondissement et à proximité des travaux publics et du Service de l'approvisionnement, l'emplacement de ces locaux est idéal.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 100 : Mettre en valeur les qualités et le potentiel du secteur industriel, ainsi que les services offerts par l'arrondissement à cet effet

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mars 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la location, par la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8925-8965, rue Pascal-Gagnon, Saint-Léonard (8159-001), pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 \$, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000,00 \$, à des fins d'entrepôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail est d'une durée de trois (3) et prévoit la possibilité de trois (3) renouvellements d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché.

8925, rue Pascal-Gagnon (8159-001)

Calcul du loyer annuel

1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 - 3 ans

Superficie locative 3 088,84 m²

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2019 (8 mois)	Loyer 2020	Loyer 2021	Loyer 2022 (4 mois)	Loyer total (3 ans)
Loyer de base (\$/m ²)	36,06 \$/m ²	46,82 \$/m ²	46,82 \$/m ²	46,82 \$/m ²	46,82 \$/m ²	
Frais d'exploitation	**	**	**	**	**	
Taxes foncières	12,79 \$/m ²	14,53 \$/m ²	14,53 \$/m ²	14,53 \$/m ²	14,53 \$/m ²	
Total	48,85 \$/m ²	61,35 \$/m ²	61,35 \$/m ²	61,35 \$/m ²	61,35 \$/m ²	
SOUS-TOTAL	150 889,83 \$	126 333,56 \$	189 500,33 \$	189 500,33 \$	63 166,78 \$	568 501 \$
TPS (5 %)	7 544,49 \$	6 316,68 \$	9 475,02 \$	9 475,02 \$	3 158,34 \$	28 425,05 \$

TVQ (9,975 %)	15 051,26 \$	12 601,77 \$	18 902,66 \$	18 902,66 \$	6 300,89 \$	56 707,97 \$
TOTAL ANNUEL	173 485,58 \$	145 252,01 \$	217 878,01 \$	217 878,01 \$	72 626 \$	653 634,03 \$
Ristourne de TPS (100 %)	7 544,49 \$	6 316,68 \$	9 475,02 \$	9 475,02 \$	3 158,34 \$	28 425,05 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	7 525,63 \$	6 300,89 \$	9 451,33 \$	9 451,33 \$	3 150,45 \$	28 353,99 \$
COÛT TOTAL NET	158 415,46 \$	132 634,44 \$	198 951,66 \$	198 951,66 \$	66 317,22 \$	596 854,99 \$

L'augmentation de 26 % par rapport au coût du loyer annuel antérieur correspond au prix du marché, selon une analyse effectuée par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Le loyer de base est fixe pour la durée du bail. Chaque année, les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels. L'entretien ménager sera effectué par l'arrondissement.

****En plus du loyer indiqué s'ajoute le coût de l'énergie (gaz et électricité) qui s'élève à environ 30 000 \$ par année (incluant TPS et TVQ).**

L'information comptable détaillée est présentée sous l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

Les fonds nécessaires à la portion 2019 du présent sommaire décisionnel sont réservés sous la demande d'achat numéro **591504**. Les demandes d'achat pour les années à venir seront produites à chaque année financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er mai 2019 Fin: 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Laila BENNAGHMOUCH, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports



Dossier # : 1193022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 comme suit :

3 février 2020 à 19 h
2 mars 2020 à 19 h
6 avril 2020 à 19 h
4 mai 2020 à 19 h
1er juin 2020 à 19 h
6 juillet 2020 à 19 h
8 septembre 2020 à 19 h
5 octobre 2020 à 19 h
2 novembre 2020 à 19 h
7 décembre 2020 à 19 h

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ». En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établi conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « Le conseil tient dix (10) séances ordinaires par année, à raison d'une séance par mois sauf en janvier et août. Les séances ont lieu le premier lundi du mois, à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020. Le calendrier proposé se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 26 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-11-12



Dossier # : 1193022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-18 09:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 335 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 12 novembre 2019, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197888011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-13 08:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197888011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'octobre 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises